STAGES EN ARTS DU SPECTACLE : RÈGLES & CONSIGNES

Département Médias, culture et communication

Université de Liège

2025-2026

Titulaire : Jeremy Hamers
Assistant : Timothée Moreau

1. Description du stage

Les étudiant·es inscrit·es au Master en Arts du spectacle sont tenu·es de réaliser deux stages de 180h durant leur cursus de deuxième cycle. Ces stages visent à les confronter au secteur professionnel des arts du spectacle enregistré ou vivant. Ils consistent en une période d'apprentissage encadrée par un·e maître de stage qui doit représenter une structure dotée d'une identité juridique (indépendant, société privée, institution publique, association, etc.). Les stages sont des parties intégrantes du cursus universitaire et permettent à l'étudiant·e de se former aux métiers du théâtre, du spectacle musical, du cinéma, de la télévision, de la photographie, ou de l'organisation de programmes ou d'événements culturels en rapport avec ces différents domaines. Les stages ne peuvent en aucun cas être assimilés à un engagement professionnel liant le·la stagiaire au ou à la maître de stage par un contrat de jobiste. Néanmoins, le·la maître de stage ou l'institution qui accueille le·la stagiaire peut proposer un défraiement à l'étudiant·e pour la durée de son stage (cas rare).

2. Procédure

En bloc 1 et 2 de Master, l'étudiant·e est invité·e à choisir un lieu de stage. Il·elle le soumet ensuite par mail au titulaire (Jeremy Hamers : jhamers@uliege.be) pour approbation. Après validation de ce choix par le titulaire, l'étudiant·e prend alors contact avec la structure d'accueil choisie pour introduire sa candidature de stagiaire. En cas de réponse positive du ou de la maître de stage, l'étudiant·e doit lui remettre trois exemplaires du formulaire d'engagement de stage ainsi que de la convention de stage (attention, il s'agit de deux documents différents !). Ces documents sont disponibles en ligne au format pdf sur le site du département (www.infocom.uliege.be, onglet « Arts du spectacle », rubrique « stages »). Le·la maître de stage complète et signe ces documents avant le début effectif du stage. Les trois exemplaires de la convention de stage et de l'engagement de stage doivent ensuite être déposés au secrétariat des Masters (Evelyne Libens) pour y être signés par le titulaire des stages en Arts du spectacle[1]. Ensuite, l'étudiant·e récupère deux exemplaires de ces documents et les conserve jusqu'au dépôt du rapport de stage (voir § suivant). Seul le respect de cette procédure permet à l'étudiant·e d'être assuré·e par l'université dans le cadre de ses activités de stagiaire. Remarque : Certaines structures d'accueil proposent une convention propre aux étudiant·es stagiaires (p. ex. : RTBF). Cette convention ne peut, en aucun cas, remplacer l'engagement et la convention de l'université qu'il faudra donc également faire compléter et signer par le·la maître de stage.

À la fin du stage, l'étudiant·e doit remettre un formulaire d'évaluation à son maître de stage. Ce formulaire est également disponible en ligne sur le site du département (www.infocom.uliege.be, onglet « Arts du spectacle », rubrique « stages »). Ce formulaire est destiné à l'évaluation des activités du ou de la stagiaire par le·la maître de stage. Après l'avoir complété et signé, le·la maître de stage renvoie le document sous pli fermé au titulaire des stages en Arts du Spectacle:

Jeremy Hamers
Département Médias, culture et communication
Université de Liège
Bât. A1, Place du 20 Août 7
B-4000 Liège

[1] Remarque importante : la convention qui n'aura pas été dûment complétée par l'étudiant·e ne pourra pas être signée.

3. Rapport de stage

Pour chaque stage, les étudiant·es sont tenu·es de rédiger un rapport de stage d'une longueur de 10 à 15 pages (annexes non comprises) qui devra être déposé dans le casier des travaux de Jeremy Hamers pour le début de la première session au plus tard (la date précise sera communiquée lors de la publication des horaires d'examen). Ce rapport fera l'objet de l'évaluation finale. Ce document répondra aux exigences habituelles d'un travail universitaire (table des matières, structuration en points, références complètes en notes de bas de page, pagination des pages, etc.). Le rapport sera évalué selon le découpage suivant (/20):

- Regard critique, argumentation, cohérence et construction du propos, pertinence de l'analyse, richesse des commentaires : /12
- Travaux réalisés : /3
- Niveau d'écriture, orthographe, style, respect des consignes : /5

L'évaluation du maître de stage permettra de confirmer, de minorer ou de majorer de maximum deux points la note obtenue pour le rapport de stage.

Le rapport se compose de trois parties :

- Un exemplaire de l'engagement de stage.
- Une description du lieu, de la structure d'accueil, du programme ou de l'événement dans le cadre desquels l'étudiant·e a effectué son stage, ainsi qu'une description du travail effectué par le·la stagiaire (on préfèrera une description par tâches plutôt que par jour de stage).
- Une évaluation personnelle du stage, en trois parties :
  a) Une copie de l'engagement de stage.
  b) Une description du lieu, de la structure d'accueil, du programme ou de l'événement dans le cadre duquel l'étudiant.e a effectué son stage, ainsi qu'une description du travail effectué par le ou la stagiaire (descriptif reprenant le programme de chaque jour de stage).
  c) Une analyse et une évaluation personnelle du stage, subdivisée en trois parties, d'une longueur minimale de 5 pages:
    - une première partie analysant le lieu, le programme ou l'événement dans le cadre duquel l'étudiant.e a effectué son stage (fonctionnement, organisation, etc.) augmentée d'éventuelles suggestions d'amélioration (min. 1 page);
    - une deuxième partie adoptant la forme d'une auto-évaluation (min 1. page);
    - une troisième partie analytique dans laquelle l'étudiant.e proposera une articulation réflexive entre des notions, savoirs, compétences ou théories abordées dans au moins un autre cours de l'option « Arts du spectacle » en bachelier, ou du Master en Arts du spectacle (min. 1 page).

Tous les documents témoignant de l'activité du ou de la stagiaire (textes, réalisations audiovisuelles, etc.) seront joints au rapport de stage en tant qu'annexes. On évitera toutefois de joindre une copie de tous les travaux réalisés ; un choix de quelques réalisations représentatives des tâches effectuées et des acquis d'apprentissage suffira amplement.

Remarque importante : Le non-respect de la structure en trois parties décrites ci-dessus ou un nombre excessif (>10) de fautes d'orthographe ou d'incorrections grammaticales entrainera l'attribution d'une note de 0.

En cas d'échec non créditable, l'étudiant·e sera tenu·e de déposer une nouvelle version de son rapport en seconde session ou en première session de l'année suivante. Dans ce cas, le stage en tant que tel ne devra donc pas être presté une seconde fois.

4. Stage à l'étranger

L'étudiant·e a le droit d'effectuer son stage à l'étranger (par exemple durant un séjour Ersamus). Dans ce cas, les procédures d'engagement et d'évaluation sont identiques à celles qui sont d'application pour les stages effectués en Belgique. L'étudiant·e veillera toutefois à contacter le titulaire des stages pour s'assurer que le pays concerné est couvert par la police d'assurance de l'université.

5. Lieux de stage

L'étudiant·e pourra effectuer son stage dans toute entreprise, société, association ou institution active dans le domaine des arts du spectacle vivant ou enregistré : institutions théâtrales, compagnies théâtrales, festivals de théâtre et de danse, sociétés de production ou institutions d'organisation d'événements culturels, institutions télévisuelles et radiophoniques (programmes consacrés aux arts du spectacle, ateliers de production et de réalisation audiovisuelles, sociétés de production de films, festivals de cinéma, tournages encadrés par une société de production, etc.

Le titulaire dispose d'une liste non exhaustive de lieux accueillant régulièrement des stagiaires du Master en Arts du spectacle. Les étudiant·es peinant à trouver un stage pourront contacter Jeremy Hamers afin qu'il puisse les aiguiller vers certaines structures correspondant aux attentes des étudiant·es.

6. Remarques additionnelles

La police d'assurance de l'Université de Liège couvre l'étudiant·e durant l'exercice de ses fonctions de stagiaire (déplacement vers ou depuis le lieu de stage compris). L'assurance ne couvre pas le véhicule personnel utilisé par le·la stagiaire. Il est donc vivement déconseillé d'en faire usage dans le cadre des activités du stagiaire, à moins que le·la maitre de stage ait souscrit une assurance spécifique couvrant le véhicule personnel du ou de la stagiaire.